

ASSURANCE ACCIDENTS ET INTERRUPTIONS DE TRAVAIL

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Great American International Insurance (EU)

Great American International Insurance (EU) DAC, entreprise d'assurance immatriculée en Irlande auprès du Irish Companies Registration Office sous le numéro 380145. Siège social situé à Station House, Dublin Road, Irlande. Great American International Insurance (EU) DAC est régie et réglementée par la Banque Centrale d'Irlande.

Produit : Assurance Accidents et Interruptions de Travail

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement sont détaillés dans le tableau de garanties des Conditions particulières du produit et disponibles auprès du souscripteur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance collective conclue par un souscripteur au bénéfice d'assurés définis dans la police. Elle fournit des garanties à ces assurés en cas d'accidents ou interruptions de travail. Consultez les Conditions générales et particulières du contrat d'assurance (disponibles auprès du souscripteur) pour toutes informations sur les conditions d'éligibilité des assurés ainsi que les garanties souscrites et leurs montants, conditions et exclusions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La police d'assurance prévoit des prestations financières à la suite (i) d'un décès accidentel ou de lésions permanentes résultant d'un accident du travail, ainsi qu'une série de couvertures additionnelles également disponibles, et/ou (ii) d'une maladie et/ou (iii) du fait de devenir parent.

Accident du travail

Principales garanties proposées

En cas de décès accidentel :

- ✓ Versement d'un capital aux bénéficiaires de la personne assurée

En cas d'invalidité permanente reconnue par un médecin :

- ✓ Versement d'un capital en fonction du degré d'invalidité comme spécifié dans les Conditions particulières

En cas d'hospitalisation :

- ✓ Versement d'une indemnité journalière pour chaque jour d'hospitalisation après une période de 24 heures

En cas d'interruption totale temporaire de travail due à un accident du travail :

- ✓ Versement d'une indemnité journalière pour chaque jour d'arrêt de travail après un délai de carence

Garanties annexes

D'autres prestations peuvent être versées à la personne assurée en cas d'accident du travail en fonction des options choisies par le souscripteur de la police

Maladie

En cas d'interruption totale temporaire de travail due à toute autre cause qu'un accident du travail

- ✓ Versement d'une indemnité journalière pour chaque jour d'arrêt de travail après un délai de carence

Naissance

- ✓ Versement d'un capital à la personne assurée en cas de naissance / adoption / mortinaissance lorsqu'elle est reconnue comme le parent ou tuteur légal

Les détails de ces garanties et leurs montants sont disponibles dans la police d'assurance



Principales exclusions

- ✗ Suicide, tentative de suicide, blessure auto-infligée ou refus de se faire soigner ;
- ✗ Guerre, grève, protestation civile et guerre civile ;
- ✗ Taux d'alcoolémie de l'assuré dépassant 50 mg par 100 ml de sang ;
- ✗ Acte de violence de l'assuré ;
- ✗ Dommage corporel résultant de toute activité sportive professionnelle ou course automobile ;
- ✗ Trouble de stress post-traumatique ou toute condition psychologique ou psychiatrique ;
- ✗ Toute période inférieure au délai de carence ;
- ✗ Tout sinistre causé ou aggravé par des antécédents médicaux ;
- ✗ Pandémie (pour la garantie « Maladie »).

Veillez consulter la police d'assurance pour la liste complète des exclusions.



Où suis-je couvert (e) ?

L'assurance est valide partout en France (à l'exclusion des DOM/TOM).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le souscripteur est seul responsable du paiement de la prime d'assurance. Aucun paiement n'est dû par les assurés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, en cas de sinistre :

1. L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'évaluation du sinistre.
2. L'assuré doit informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commencera à la date la plus tardive entre :

- (i) la date d'effet de la police d'assurance ou
- (ii) la date à laquelle une personne remplit les conditions d'éligibilité pour être assuré au titre de la police.

La couverture d'un assuré au titre de la présente police cesse à minuit le jour où survient le premier des événements suivants :

- il/elle ne répond plus à la description d'assuré et/ou cesse de répondre aux critères d'éligibilité;
- en cas de décès de l'assuré ;
- la police est résiliée après le délai de préavis convenu ou cette police expire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Seul le souscripteur peut résilier la police d'assurance. Le souscripteur informera les assurés en cas de résiliation ou d'expiration de la présente police.